



Séance du : 13 septembre 2022 à 18h00

Le bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, Mairie de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Anderhueber, Président.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 10  
Présents : 9  
Absents : 1  
dont représentés :  
Votes pour : 9  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 9

**Date de la convocation**

07/09/2022

**Date de publication**

19/09/2022

**Titulaires présents :** J-L. ANDERHUEBER, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, J. CHIPAUX, C. CODDET, A. FESSLER, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE

**Membres absents :** D. VALLVERDU

**Secrétaire de séance :** J-P. BRINGARD

**Décision du bureau n°2022-005**

**Objet :** Demande subvention - Association culturelle de la zone sous vosgienne

Vu

- l'arrêté préfectoral n° 90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

Considérant

- que le conflit russo-ukrainien a notamment eu pour conséquence de générer l'exode massif de familles ukrainiennes qui ont fui la guerre,
- l'accueil de certaines de ces familles sur le territoire communautaire,
- que l'Association culturelle de la zone sous-vosgienne dispense un enseignement musical à deux enfants ukrainiens,
- la demande de soutien de l'association adressée à la communauté de communes selon courrier du 20 juillet 2022,

Monsieur le Président propose aux membres du bureau communautaire :

- de faire acte de solidarité en soutenant l'association qui par son action participe notamment à l'inclusion de ces enfants dans la vie courante de nos villages,
- d'accorder une subvention d'un montant de 200,00 € à l'association,

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 200,00 € à l'Association culturelle de la zone sous-vosgienne pour la soutenir dans l'enseignement musical délivré à deux enfants ukrainiens.

Ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2 - Antenne Giromagny

**Visa préfectoral**

Étueffont, le 19 septembre 2022

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER.